

# Les Infos de Base

mercredi 29 mars 2006  
volume 9, numéro 13  
ISSN 1492-0670



Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Liste des modifications  
apportées à l'*Infobase  
Lois du Québec*

### 3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 13 du 29 mars 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 13 du 29 mars 2006, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 12 du 25 mars 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 13 avril 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 13 du 29 mars 2006, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 12 du 25 mars 2006.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2005.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase*

*Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 août 2004.

## Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

*Loi sur l'administration financière*, L.R.Q., c. **A-6.001**, ann. 1.

*Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2005, c. 32, a. 233.

*Loi sur l'aquaculture commerciale*, L.R.Q., c. **A-20.2**, a. 40.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 2°.

*Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. **A-32**, aa. 93.118, 93.215, 93.243.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 3°.

*Loi sur les bureaux de la publicité des droits*, L.R.Q., c. **B-9**, a. 12.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 48.

*Loi sur les caisses d'épargne et de crédit*, L.R.Q., c. **C-4.1**, aa. 314, 325, 326.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 4°.

*Charte de la Ville de Montréal*, L.R.Q., c. **C-11.4**, ann. C, a. 145.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 49.

*Charte de la Ville de Québec*, L.R.Q., c. **C-11.5**, ann. C, a. 50.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 5°.

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

*Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. **C-24.2**, aa. 15, 81, 188, intitulé du titre IX, 393, 520.2, 539.1-539.8, 544, 545, 546.

*Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2004, c. 2, aa. 10, 16, 57, 58 (partie), 61, 63-65;

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, aa. 50, 51.

*Code de procédure civile*, L.R.Q., c. **C-25**, aa. 541, 542.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 6°.

*Code de procédure pénale*, L.R.Q., c. **C-25.1**, aa. 137, 139, 318.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 7°.

*Loi sur les coopératives*, L.R.Q., c. **C-67.2**, aa. 185, 191.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 8°.

*Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. **C-67.3**, aa. 173, 174, 184, 185.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 9°.

*Loi sur les courses*, L.R.Q., c. **C-72.1**, a. 100.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 10°.

*Loi sur le curateur public*, L.R.Q., c. **C-81**, aa. 12, 24, 26-26.7, 26.9, 27.1, 28.1, 29, 32, 40, 41, 41.1, 55, 68, 69.1, 74, 76, 76.1-76.4, 77.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, aa. 36-45.

*Loi sur les décrets de convention collective*, L.R.Q., c. **D-2**, a. 22.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 11°.

*Loi sur les dépôts et consignations*, L.R.Q., c. **D-5**, aa. 27, 27.1.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 12°.

*Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, L.R.Q., c. **E-12.01**, a. 36.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 13°.

*Loi sur les forêts*, L.R.Q., c. **F-4.1**, a. 196.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 14°.

*Loi sur la liquidation des compagnies*, L.R.Q., c. **L-4**, aa. 20, 22.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 15°.

*Loi sur le ministère du Revenu*, L.R.Q., c. **M-31**, a. 2.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 2.

*Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte commerciale de végétaux aquatiques*, L.R.Q., c. **P-9.01**, a. 45.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 16°.

*Loi sur les produits alimentaires*, L.R.Q., c. **P-29**, a. 33.5.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 17°.

*Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux*, L.R.Q., c. **P-31.1**, aa. 1, 2, 3, 4, 6, 7, intitulé de la section I du chapitre III, 8, 9, 10, 11, 13, 16, 17-19, 20, 22, 26, 27, 28, 37, 38, 39, 40.

*Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2005, c. 32, aa. 249-254, 255 (partie), 256-259, 260 (partie), 261-268.

*Loi sur le Protecteur du citoyen*, L.R.Q., c. **P-32**, aa. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 10.1, 11, 12, 13, 21, 25, 30, 31, 33, 34, 36.

*Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2005, c. 32, aa. 269-286.

*Loi sur la protection sanitaire des animaux*, L.R.Q., c. **P-42**, a. 55.22.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 18°.

*Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*, L.R.Q., c. **R-0.2**, aa. 63, 64.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 19°.

*Loi sur le recouvrement de certaines créances*, L.R.Q., c. **R-2.2**, a. 6.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 52.

*Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. **R-10**, a. 147.0.6, ann. I.

*Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2005, c. 32, a. 289 (partie);

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 20°.

*Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, L.R.Q., c. **R-12.1**, ann. II.

*Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2005, c. 32, a. 290 (partie).

*Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, L.R.Q., c. **R-15.1**, a. 238.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 21°.

*Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. **S-4.2**, aa. 19, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 42, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 53.0.1, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 75, 76.2, 76.3, 76.4, 76.5, 76.6, 76.7, 76.8, 76.9, 76.10, 76.11, 76.12, 76.13, 173, 177, 181.0.1-181.0.3, 182.0.1, 182.1, 183.1, 183.3, 183.4, 337, 405, 412.1-

412.3, 417.7-417.9, 521-530, 530.5, 530.5.1, 530.8, 530.21.1, 530.31.2.1, 530.72.0.1, 530.91.1, 530.97.1.

*Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2005, c. 32, aa. 1 (partie), 8-12, 13 (partie), 14-24, 25 (partie), 26 (partie), 27, 28, 29 (partie), 30 (partie), 31 (partie), 32 (partie), 33-35, 36 (partie), 37 (partie), 38, 39 (partie), 40 (partie), 41, 42 (partie), 43, 90, 91, 93, 94 (partie), 131 (partie), 163 (partie), 164, 168 (partie), 190, 193, 194 (partie), 196, 198, 211, 216, 218, 224, 226.

*Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*, L.R.Q., c. **S-6.2**, a. 104.

*Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2005, c. 32, a. 299.

*Loi sur la Société d'habitation du Québec*, L.R.Q., c. **S-8**, a. 57.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 22°.

*Loi sur les syndicats professionnels*, L.R.Q., c. **S-40**, a. 27.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 53.

*Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. **T-0.1**, a. 386.

*Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1997, c. 14, a. 344.

*Loi sur la transformation des produits marins*, L.R.Q., c. **T-11.01**, a. 42.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, a. 54, par. 23°.

*Code civil du Québec*, L.Q. **1991**, c. **64**, aa. 92, 363, 698, 699, 700, 701, 805, 936, 937, 1357, 1974.1, 2279.

*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, L.Q. 2005, c. 44, aa. 47, 54, par. 1°;

*Loi insérant l'article 1974.1 au Code civil*, L.Q. 2005, c. 49, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs*, [R.R.Q., c. **A-2.1**, r. 1.1], aa. 3, 5.2, 6, 7, 8, 9, 10, 10.1, ann. I, II.

*Avis d'indexation*, Avis, (2006) 138 G.O. 1, 292.

*Règlement sur les appareils sous pression*, [R.R.Q., c. **A-20.01**, r. 1.1], aa. 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 79.

*Avis d'indexation*, Avis, (2006) 138 G.O. 1, 295.

*Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des acupuncteurs du Québec*, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 147-2006 du 15-03-06, (2006) 138 G.O. 2, 1385], nouveau.

*Décret concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine de l'État*, [R.R.Q., c. **C-61.1**, D. 573-87 du 08-04-87, (1987) 119 G.O. 2, 2376], ann. 11.

*Arrêté ministériel concernant le remplacement de l'annexe 11 du décret n° 573-87 du 8 avril 1987 concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine de l'État*, A.M. 2006-008 du 20-03-06, (2006) 138 G.O. 2, 1397.

*Règlement d'application de la Loi sur les explosifs*, R.R.Q., 1981, c. **E-22**, r. 1, aa. 13.1, 13.2, 13.3.

*Avis d'indexation*, Avis, (2006) 138 G.O. 1, 292.

*Règlement concernant les dérogations à la liste des matières du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, [R.R.Q., c. **I-13.3**, A.M. 2006 du 14-03-06, (2006) 138 G.O. 2, 1395], nouveau.

*Règlement sur les droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo*, [R.R.Q., c. **L-6**, r. 5.04], aa. 1, 2, 3, 4.

*Avis d'indexation*, Avis, (2006) 138 G.O. 1, 296.

*Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*, [R.R.Q., c. **M-13.1**, r. 2], aa. 61, 113, 128.

*Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*, D. 150-2006 du 15-03-06, (2006) 138 G.O. 2, 1387, aa. 1-3.

*Règlement sur l'administration fiscale*, R.R.Q., 1981, c. **M-31**, r. 1, aa. 7R79.1-7R79.15.

*Règlement modifiant le Règlement sur l'administration fiscale*, D. 194-2006 du 22-03-06, (2006) 138 G.O. 2, 1389, a. 1.

*Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 3.1.1], aa. 8.3-8.20, ann. 1, 2, 3.

*Règlement modifiant le Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement*, Décision 8572 du 21-03-06, (2006) 138 G.O. 2, 1405, aa. 1-4.

*Règlement sur la perception des pensions alimentaires*, [R.R.Q., c. **P-2.2**, r. 1], a. 4.

*Avis d'indexation*, Avis, (2006) 138 G.O. 1, 294.

*Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques*, [R.R.Q., c. **P-9.1**, r. 5.01], aa. 1, 2, 4, 6.

*Avis d'indexation*, Avis, (2006) 138 G.O. 1, 297.

*Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques*, [R.R.Q., c. **P-9.1**, r. 7.1], a. 18.

*Avis d'indexation*, Avis, (2006) 138 G.O. 1, 294.

*Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*, [R.R.Q., c. **P-30.3**, r. 1], aa. 3, 3.1

*Avis d'indexation*, Avis, (2006) 138 G.O. 1, 291.

*Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 6.02], a. 130.

*Erratum*, (2006) 138 G.O. 2, 1433.

*Décret concernant la mise en oeuvre du Programme Logement abordable*

Québec, [R.R.Q., c. **S-8**, r. 7.01], ann. 3,  
a. 1.

*Décret concernant une modification au  
Programme Logement abordable Québec*, D.  
136-2006 du 08-03-06, (2006) 138 *G.O.* 2,  
1423, a. 1.

*Règlement sur les droits exigibles en  
vertu de la Loi sur la Société des alcools  
du Québec*, [R.R.Q., c. **S-13**, r. 2.2], a.  
1.

*Avis d'indexation*, Avis, (2006) 138 *G.O.* 1,  
296.

*Règles de pratique et de régie interne de  
la Commission des transports du  
Québec*, [R.R.Q., c. **T-12**, r. 14.1], ann.  
1.

*Avis d'indexation*, Avis, (2006) 138 *G.O.* 1,  
291.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.